

Service Environnement
2 rue Kerivoal
29334 QUIMPER

Quimper, le 11/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DE LA VALLEE DE L'AULNE

restavidant
29190 PLEYBEN

Code AIOT : 0052901723

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/11/2023 dans l'établissement DE LA VALLEE DE L'AULNE implanté LD RESTAVIDANT 29190 PLEYBEN. L'inspection a été annoncée le 23/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DE LA VALLEE DE L'AULNE
- LD RESTAVIDANT 29190 PLEYBEN
- Code AIOT : 0052901723
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Arrêté préfectoral d'enregistrement n°75-2020/E pour un effectif de 1198 porcs de plus de 30kg (hors reproducteurs).

Elevage de porc de type engrisseur.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Propreté des locaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Lettre de suite préfectorale	2 mois
3	Arrêté Préfectoral du 24/02/2021, article Arrêté Préfectoral du 24/02/2021,	Arrêté Préfectoral du 24/02/2021, article 1&2	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Capacités de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-III	Lettre de suite préfectorale	2 mois
5	Plan d'épandage	Arrêté Préfectoral du 27/12/2013, article 27-2-a	Lettre de suite préfectorale	3 mois
6	Installations électriques et techniques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stockage des déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La suspension d'activité du bâtiment P5 est levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Constats :

Nous avons constaté l'absence de couvercle sur le bac d'équarrissage. Vous nous avez transmis le lundi 18 décembre une photo d'un bac d'équarrissage neuf.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Propreté des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement

Prescription contrôlée :

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Constats :

Nous avons contrôlé les 8 salles du bâtiment P4. Dans ce bâtiment vous avez appliqué le traitement "Phobi" dans les salles (1, 2, 3, 4 et 8) et réalisé un brassage de lisier dans les salles (1, 2 et 4).

Nous vous demandons de réaliser un brassage de lisier dans toutes les salles et de suivre le protocole de lutte contre les mouches proposées par l'entreprise de désinsectisation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Arrêté Préfectoral du 24/02/2021, article Arrêté Préfectoral du 24/02/2021,

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/02/2021, article 1&2

Thème(s) : Élevage, Élevage, conditions d'exploitation

Prescription contrôlée :

Article 1 – L'exploitation du bâtiment P 5 par Mr CRENN Rémi de l'installation classée de porcs charcutiers relevant du régime de l'enregistrement (rubrique 2102-1) au lieu dit Pennod en LOTHEY est suspendu à compter de la date de notification du présent arrêté.

• Mr CRENN Rémi fait parvenir à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement un prévisionnel de départ des porcs charcutiers vers l'abattoir pour chacune des salles du bâtiment P5 pour le 31/03/2021.

• Mr CRENN Rémi fait parvenir à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement un prévisionnel de vidange et nettoyage des fosses sous le bâtiment P5 pour le 31/03/2021.

Une fois le prévisionnel validé par l'inspection des installations classées
Réaliser, conformément au prévisionnel validé, la vidange totale de la fosse à lisier sous bâtiment P5 et le nettoyage de celle-ci afin d'éliminer le croûtage et les larves de mouches qui s'y développent.

Article 2 - La levée de la suspension est conditionnée au constat par l'inspection des installations classées de la réalisation des opérations de vidange totale de la fosse à lisier sous bâtiment P5 et le nettoyage de celle-ci afin d'éliminer le croûtage.

Constats :

Nous avons observé que l'ensemble des salles sont nettoyées. Vous avez incorporé du larvicide (Néporex) dans l'ensemble des fosses du bâtiment P5.

La suspension d'activité du bâtiment P5 est levée.

Nous vous demandons de nous transmettre le protocole de désinsectisation que vous avez mis en place pour chaque salle du bâtiment P5 et le calendrier des actions à menées (brassage de lisier, désinsectisation et type de produits utilisés). Nous vous demandons également de nous transmettre les factures des insecticides utilisés cette année.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Capacités de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-III

Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle/DN

Prescription contrôlée :

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2^e du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2^e du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.

Constats :

Vous nous avez dit que Monsieur CRENN a gardé l'usage de la fosse de stockage ST01.

Nous vous demandons de présenter les capacités de stockage de votre exploitation suite à la reprise de l'installation de Monsieur CRENN.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2013, article 27-2-a

Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse/DN

Prescription contrôlée :

Le plan d'épandage répond à trois objectifs :

- identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers ;
- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités ;

- calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.

Constats :

Vous nous avez indiqué que la SCEA DE LA VALLEE DE L'AULNE exploite actuellement 164 ha de SAU dont une partie anciennement exploitée par Monsieur CRENN.

Nous vous demandons de réaliser une convention d'épandage pour les terres mises à disposition par l'ancien exploitant.

Nous vous demandons de réaliser, sous 3 mois, la mise à jour de votre plan d'épandage, ce dossier devra être transmis à la Préfecture du Finistère.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Installations électriques et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Constats :

Absence de réalisation de vérification des installations électriques et techniques.

Nous vous demandons de réaliser un contrôle de vos installations techniques et électriques.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 3 mois